

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED]
SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Madame [REDACTED] vice-présidente, présidente du
tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa
3 du code de procédure pénale.

assistée de Monsieur [REDACTED] officier,

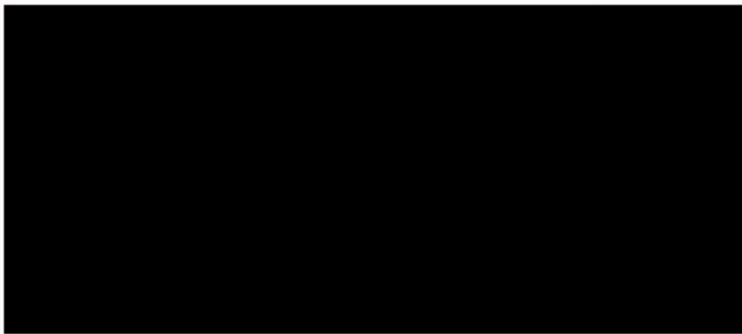
a été appelée l'affaire

ENTRE

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

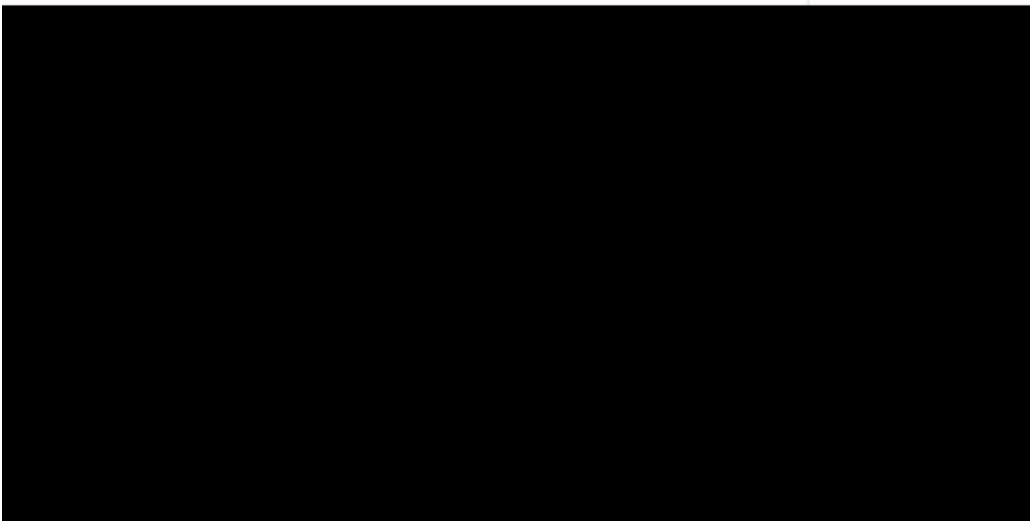
ET

PRÉVENU



comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de Paris, T:
G59

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE



validité du taux d'alcool mesuré ; qu'en conséquence, il sera fait droit au second
moyen de nullité et le procès-verbal de mesure éthylométrique sera déclaré nul ;

SUR L'ACTION PUBLIQUE

RELAXE [REDACTED] des fins de la poursuite ;